

# Rapper®

**Herbicide de post-levée contre les mauvaises herbes annuelles et les vivaces dans les betteraves sucrières, le colza, les oignons et les surfaces herbagères.**

## Description du produit en bref

Herbicide de post-levée contre les mauvaises herbes annuelles et les vivaces dans les betteraves sucrières, le colza, les oignons, les fraises, la rhubarbe, les arbustes d'ornement et les surfaces herbagères.

## Matières actives

72% Clopyralide

## Formulation

Granulés solubles dans l'eau (SG)

## Trademark

Stähler Suisse SA

## Numéro d'homologation

W-7492

## Mode d'action

Rapper est un herbicide systémique de post-levée appartenant au groupe des acides pyridinecarboxyliques. La substance active clopyralide est rapidement absorbée par les feuilles des mauvaises herbes et transportée de manière systémique dans la plante vers les centres de végétation superficiels et souterrains. Là, elle intervient dans le métabolisme des protéines et provoque la mort du méristème de végétation et l'arrêt de la croissance.

## Utilisation Cultures de baies

### Fraises

Dosage : 167 g/ha. Application: au printemps avant la floraison ou en été après la récolte au plus tard jusqu'au 15 septembre. Délai d'attente: 28 jours. Un traitement au maximum par culture et par année.

## Utilisation Cultures maraîchères

### Oignons

Dosage: 83 g/ha. Application: Traiter uniquement des champs d'oignons en bonne croissance en post-levée, à partir du stade 2 feuilles. 2 traitements au maximum par culture. Le produit peut causer des dommages à la culture. Ne pas traiter des cultures affaiblies. Pas de traitements en automne et en hiver. Délai d'attente: 6 semaines.

### Rhubarbe

Dosage: 167 g/ha. Application: après la récolte, après la levée des adventices. Le produit peut causer des dommages à la culture. Un traitement par parcelle et par année au maximum. Le dosage est valable pour la surface effective à traiter. Lors du traitement, la culture ne doit pas entrer en contact avec l'herbicide. Nécessité de prévoir un dispositif de protection. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

## Utilisation Cultures ornementales

### Arbres et arbustes (hors forêt)

Dosage: 0.04% (4 g dans 10 l d'eau). Traitement plante par plante contre les chardons. Pour augmenter l'efficacité ajouter 0.1% Gondor (10ml dans 10 l d'eau). Application: quand les chardons ont atteint une hauteur de 10-20 cm. dès la troisième année de culture. Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application. Traitement avec cloche de protection.

### Utilisation Domaine non agricole

#### Surfaces herbagères

Dosage: 0.04% (4 g dans 10 l d'eau). Traitement plante par plante contre les chardons dans les SPB. Pour augmenter l'efficacité ajouter 0.1% Gondor (10ml dans 10 l d'eau). Délai d'attente: 3 semaines. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.

#### Talus et bandes vertes le long des voies de communication (selon ORRChim)

Dosage: 0.04% (4 g dans 10 l d'eau). Traitement plante par plante contre les chardons. Pour augmenter l'efficacité ajouter 0.1% Gondor (10ml dans 10 l d'eau). Application: quand les chardons ont atteint une hauteur de 10-20 cm. Conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5): Seulement pour le traitement plante par plante de végétaux posant des problèmes et poussant sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées et s'il est impossible de les combattre par d'autres mesures.

### Utilisation Grandes cultures

#### Betteraves à sucre et fourragères

Dosage: 167 g/ha + 0.5 l/ha Gondor. Application en post-levée. Le mélange avec d'autres herbicides est possible. Spécialement efficace contre les chardons, traitement quand les chardons ont atteint une hauteur de 20cm. 1 traitement par parcelle et par année au maximum. Délai d'attente: 90 jours. Les feuilles des betteraves traitées ne doivent pas être utilisées pour l'affouragement des animaux produisant du lait.

#### Colza

Dosage: 167 g/ha. Application: au printemps jusqu'au stade "boutons floraux sont formés" (BBCH 50). 1 traitement par parcelle et par année au maximum. La couverture par la culture peut réduire l'efficacité du traitement.

#### Prairies et pâturages

Dosage 0.04% (4 g dans 10 l d'eau). Traitement plante par plante contre les chardons. Pour augmenter l'efficacité, ajouter 0.1% Gondor (10ml dans 10 l d'eau). Délai d'attente: 3 semaines.

Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.

### Utilisation Sylviculture

#### Pépinières forestières

Dosage: 0.04% (4 g dans 10 l d'eau). Traitement plante par plante contre les chardons. Pour augmenter l'efficacité, ajouter 0.1% Gondor (10ml dans 10 l d'eau). Application: quand les chardons ont atteint une hauteur de 10-20 cm. dès la troisième année de culture. Peut entraîner des dommages liés à la phytotoxicité selon les espèces et les variétés; effectuer un essai de pulvérisation avant toute application. Traitement avec cloche de protection.

### Spectre d'efficacité

**Efficacité bonne à très bonne:** Ambroisie, Anthémis des champs, Bident tripartite, Bleuet, Chardon des champs, Chrysanthème des champs, Galinsoga, Laiteron des champs, Laiteron maraîcher, Luzerne, Matricaires, Plantains, Pois, Séneçon, Tournesol, Trèfle, Tussilage, Vesce

**Efficacité moyenne:** Armoise commune, Carotte sauvage, Dent de lion, Grande ciguë, Morelle, Petite Ciguë, Renouée à feuilles de patience, Renouée des oiseaux, Renouée liseron, Renouée persicaire, Repousses de pomme de terre

**Efficacité insuffisante:** Arroche, Capselle bourse à pasteur, Chénopodes, Gaillet, Graminées, Liseron, Mouron des oiseaux, Moutarde des champs, Pensées des champs, Repousses de colza, Véroniques

### Restrictions

Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

### Miscibilité

Dans les betteraves sucrières, Rapper est miscible avec nos herbicides. Dans le colza, Rapper peut être mélangé avec Gazelle SG et Tak 50 EG. Dans les oignons, Rapper peut être mélangé avec Sitradol Tec.

### Rotation culturale

Dans le cadre de l'assolement normal, toutes les cultures peuvent être mises en place après la récolte. Les légumineuses ne sont pas possibles en tant que culture intermédiaire après une application de Rapper. En cas de retournement prématuré d'une culture traitée avec Rapper, la culture ultérieure de céréales, de maïs, d'herbe, de betteraves sucrières et fourragères, de choux et de betteraves rouges est possible. La culture ultérieure de pommes de terre, de légumineuses, de tournesols et de nombreuses espèces de légumes n'est pas possible.

### Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL.

### Important à savoir

Il faut absolument éviter la dérive sur les cultures sensibles comme les pois, les pommes de terre, la luzerne, le trèfle et le tournesol.

### Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

### Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

### Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire

même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

### Mention d'avertissement

ATTENTION

### Phrases H

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Phrases EUH

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Phrases P

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**P102** À conserver hors de portée des enfants.

**P280** Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P501** Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.



**GHS09**

### En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

### Emballage

10 06 28 pdf\_datasheet\_artikel\_typ\_ à 500 g

10 06 28 pdf\_datasheet\_artikel\_typ\_ à 12 x 500 g

### Contact

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17 A  
4800 Zofingen  
Tél: 062 746 80 00  
info@staehler.ch  
<http://www.staehler.ch>